

Statuts de l'Association Clermont Poker

Article 1 : Création

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : CLERMONT POKER.

Article 2 : Objet

Cette association a pour objets :

- de permettre à ses adhérents la pratique du poker de tournoi dans ses différentes variantes,
- de développer un lieu d'échange propice à l'apprentissage et au développement des stratégies de ce sport, par des échanges directs ou par le biais d'internet,
- de participer et développer toute manifestation liée au poker de tournoi avec des partenaires,
- prévenir les risques liés au jeu en prenant contact le cas échéant avec les associations adéquates.

Article 3 : Adresse

Le siège social de l'Association Clermont Poker est fixé à CHAPPES chez Mr THOMAS Hervé, 8 Impasse du Pré, 63720 CHAPPES.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

L'Association Clermont Poker est créée pour une durée indéterminée.

Article 5 : Membres

Pour faire partie de l'Association Clermont Poker, il faut souscrire un bulletin d'adhésion puis :

- faire état de sa majorité et fournir une déclaration sur l'honneur de non interdiction de jeux,
- avoir acquitté la cotisation.

Les membres d'honneur sont les personnes qui ont rendu un service signalé à l'Association et sont dispensés de cotisation.

Article 6 : Cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est fixé par le Bureau tous les ans. Ce montant est notifié dans le règlement intérieur.

Article 7 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- le décès,
- la démission qui doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration,
- le non paiement de la cotisation dans un délai de 1 mois après sa date d'exigibilité,
- la radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'Association Clermont Poker comprennent :

- le montant des cotisations,
- les subventions éventuelles de l'Etat et des Collectivités Territoriales,
- les recettes des manifestations exceptionnelles en lien avec l'objet de l'Association,
- les ventes faites aux adhérents.

Article 9 : Conseil d'Administration

L'Association Clermont Poker est dirigée par un Conseil d'Administration composée de 7 membres : Mr HERVE Thomas, Mr PHILIP David, Mr GEMARIN Christophe, Mr HARDY Nicolas, Mr PICHOT Stéphane, Mr LABONNE Stéphane et Mr ANDRIEUX Fabrice.

Il nomme un Bureau pouvant comprendre notamment un Président, un vice-président, un trésorier, un trésorier adjoint, un secrétaire et un secrétaire adjoint.

Le Président représente l'Association Clermont Poker dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'Association.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Article 10 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du Président. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Président dispose d'une voix prépondérante, en cas d'égalité.

Les réunions font l'objet d'un compte-rendu.

Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Ils sont avertis par :

- message sur le forum,
- affichage dans les locaux de l'Association.

L'Assemblée Générale se réunit chaque année dans le courant du mois de juin. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'Association Clermont Poker. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. L'Assemblée élit chaque année les dirigeants de l'Association Clermont Poker.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'Association Clermont Poker. Elle est convoquée par le Président selon les modalités de l'article 11.

Un compte-rendu de la réunion sera établi.

Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par les membres du Bureau, sous réserve de validation des membres du Conseil d'Administration. Ce règlement fixe les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association Clermont Poker. Il prévoit les règles de conduite des membres ainsi que les motifs d'exclusion.

Article 14 : Dissolution

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 à une association caritative.

L'Association Clermont Poker.

